Conditions administratives spécifiques applicables aux étudiants hors Union européenne pour l'année académique 2024-2025

Extrait du document CA n°20.738/C.A./15.02.2023, modifié le 15.01.2024.

Le candidat ressortissant d'un pays hors Union européenne non-exempté (voir « Etudiants exemptés ci-dessous) qui souhaite s'inscrire à l'ULiège pour l'année académique 2024-2025 doit respecter l'ensemble des conditions administratives suivantes :

1) Le candidat introduit sa demande d'admission en ligne à partir du 15 février 2024 et jusqu'au 31 mars 2024.
   Remarques importantes :
   - Le candidat introduit un dossier complet. Il sera tenu de télécharger les documents éventuellement manquants, incomplets ou inadéquats dans un délai de 4 semaines maximum après l'invitation par le Service des inscriptions et des admissions à compléter son dossier.
   - La date limite du 31 mars (justifiée par le délai de traitement des dossiers et par le temps nécessaire à l'obtention du visa) ne s'applique pas aux étudiants qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme international avec une bourse de la coopération (ARES-CCD) ou qui s'inscrivent dans le cadre d'une convention de collaboration ou de codiplômation entre leur établissement et l'Université de Liège. Pour ces étudiants, les dossiers sont acceptés jusqu'à une date permettant l'inscription dans les délais légaux.

2) Le candidat introduit lui-même sa demande (pas d'intermédiaire).
   Dans le cadre de certaines conventions de collaboration ou de codiplômation, le candidat peut bénéficier d'une aide administrative assurée par son établissement d'origine. Il doit néanmoins toujours compléter sa demande d'admission en personne.

3) Le candidat complète et signe l'attestation de prise de connaissance des mesures décidées par l'ULiège dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'inscription.
   Remarque importante :
   L'ULiège pourra :
   a) Procéder à une vérification, auprès de l'établissement d'enseignement d'origine du candidat, de l'authenticité des documents académiques produits par le candidat ;
   b) Contacter le candidat en vue d'un entretien d'évaluation de ses connaissances et compétences (entretien réalisé par le président du jury des études sollicitées via un outil de visio conférence ou une application de messagerie instantanée) ;
   c) Transmettre, si le candidat y consent, au poste diplomatique auprès duquel le candidat introduira sa demande de visa, une copie de sa lettre d'admission ;
   d) Transmettre au poste diplomatique auprès duquel le candidat introduira sa demande de visa, pour des motifs de lutte contre la fraude, les documents académiques produits par le candidat pour obtenir son admission.

4) Le candidat ne peut introduire qu'un seul dossier par année académique.
   Il est à noter que le Jury peut, s'il l'estime opportun, remettre une contre-proposition à l'étudiant en cas de refusdans la filière sollicitée.

5) (Pour les étudiants sollicitant une admission en 1er cycle) Le candidat doit impérativement être porteur d'un titre ou diplôme ouvrant l'accès au bachelier sollicité, et ce pour le 31 mars 2024.

6) Le candidat doit disposer des connaissances linguistiques requises. Il doit apporter la preuve d'un niveau B2 dans la langue d'enseignement du programme sollicité. En raison de nombreux faux documents et documents irrecevables reçus, seuls les tests indiqués sur le site ULiège seront acceptés.

7) Le candidat s'acquitte d'un acompte de 200 euros pour le 31 mars 2024 au plus tard. En cas d'inscription, ces frais sont déduits des droits d'inscription. À défaut du paiement de ces frais administratifs pour le 31 mars au plus tard, la demande est refusée.
   Remarque importante : l'acompte n'est pas remboursable même en cas de refus d'admission ou si le candidat ne finalise pas son inscription pour l'année académique visée.

8) Le candidat fournit à l'Université un plan de financement.
   Remarques :
   - Entre autres preuves de moyens de subsistance, le candidat peut faire appel à un garant (engagement de prise en charge par une personne physique – annexe 32). Le cas échéant, il lui revient de s'assurer que ce garant répond aux conditions fixées par l'Office des Etrangers (Engagement de prise en charge | IBZ) et qu'il ne prend pas en charge d'autres étudiants. L'Université de Liège ne peut être mise en cause si elle accepte un engagement de prise en charge qui n'est finalement pas validé par l'Office des Etrangers.
   - Les étudiants qui seront effectivement admis à s'inscrire à l'ULiège pourront réaliser un dépôt sur un compte « bloqué » géré par l'ULiège. Ce dépôt étant une preuve de moyens de subsistance acceptée d'emblée par l'Office des Etrangers, la mesure devrait lever un important obstacle à l'obtention du visa pour certains étudiants.

Etudiants exemptés

Pour 2024-2025, les conditions reprises *supra* s'appliquent à tous les étudiants de nationalité Hors Union européenne, à l'exception :

- des étudiants « assimilés » en vertu de l'article 3 du décret du 11 avril 2014 (ex. réfugiés et demandeurs d'asile) ;

- des étudiants porteurs d'un Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur belge ;

- des étudiants porteurs d'un diplôme obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (cas particuliers pour les étudiants non concernés par l'Arrêté « Passerelles » : pas de cumul de diplôme ni inscription à un grade inférieur à celui déjà obtenu) ;

- des étudiants qui sollicitent une inscription dans un cursus de premier cycle soumis à une sélection en application du décret « non-résidents » (vétérinaire, kinésithérapie, logopédie, médecine et sciences dentaires) ;

- des étudiants en séjour régulier sur le territoire belge et soumis à l'examen d'entrée aux études d'ingénieur ;

- des étudiants qui sollicitent une inscription sur la base d'un diplôme récent - de l'année académique en cours ou des deux années académiques précédentes - obtenu dans un pays de l'Union européenne hors Fédération Wallonie-Bruxelles.